

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal - Séance du lundi 7 juillet 2025**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.*

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Christelle MOREL, Huguette DARCHE, Nathalie DEMARET-PORTELLI, et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Didier ÉVERLÉ, Patrice BRILLOT, Laurent MÉNARD et Gérard KRAËMER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Jacky VANSON (donne pouvoir à Jacques LENTZ) et Benoît RIBAULT.

L'ordre du jour est le suivant :

- ◆ Désignation d'un secrétaire de séance
- ◆ Approbation du procès-verbal du 28 mars 2025
- ◆ Décision modificative n° 1-2025
- ◆ Contrat d'apprentissage – CAP Accompagnant éducatif petite enfance (2 ans)
- ◆ CART – Composition de l'organe délibérant avant le renouvellement général des conseils municipaux : représentativité au conseil communautaire
- ◆ CART – Demande de fonds de concours en investissement
- ◆ Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ◆ Informations et questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

A été nommé secrétaire de séance : Martine ALFRED.

**1/ Approbation du procès-verbal du 28 mars 2025**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2/ Décision modificative n° 1-2025**

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 16 juin 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 01 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de provision pour créances douteuses.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
673 – Titres annulés	- 2 000,00 €	215383 – Réseaux câblés	864,00 €
6816 – Dotation aux provisions pour dépréciation immobilisation	+ 2 000,00 €	2135 – Installations Générales, agencement	4 200,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 064,00</b>
Recettes		Recettes	
	-	203 – Frais d'études	864,00 €
		203 – Frais d'études	4 200,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 064,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte** la décision modificative n° 1 telle que décrite ci-dessus et concernant les biens indiqués ci-dessus,
- **autorise** et **donne** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3/ Contrat d'apprentissage – CAP Accompagnant éducatif petite enfance (2 ans)**

Madame le Maire informe que suite à une demande d'un jeune orphinois, la commune a accepté de recourir à un contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter du 7 juillet 2025 dans le cadre de la préparation d'un CAP « Accompagnant éducatif petite enfance ». Ce jeune exercera sa formation à l'école communale en classe de maternelle et au centre de loisirs pour une durée de 35 heures hebdomadaire en alternance. Toutefois, Madame le Maire souhaite qu'il puisse également faire du remplacement à la cantine scolaire en cas d'absence du personnel. Une demande auprès de l'organisme de formation sera faite en ce sens.

Aussi, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
École, services périscolaires et extrascolaires	1	CAP – Accompagnant Éducatif petite enfance	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

**4/ CART – Composition de l'organe délibérant avant le renouvellement général des conseils municipaux : représentativité au conseil communautaire**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi à 5, celui de Le Perray en Yvelines à 5, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 72,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Établissement Public de Coopération

Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66,

- **Décide** de fixer la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

## **5/ CART – Demande d’attribution d’un fonds de concours en investissement**

Vu la délibération n° CC2504FI24 en date du 7 avril 2025 relative à l’attribution des fonds de concours de Rambouillet Territoires vers les communes membres et son règlement d’intervention,

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire sollicitant Rambouillet Territoires au titre d’une demande d’attribution d’un fonds de concours en investissement à hauteur de 16 303,58 € sur les enveloppes disponibles concernant les années 2024 et 2025 dans le cadre de travaux de remplacement des fenêtres de l’étage de l’école communale (côté cour) d’un montant de dépense prévisionnelle de 32.607,17 euros HT,

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte** le projet au titre de « Fonds de concours en investissement »,
- **Approuve** l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération estimée à 32.607,17 € HT pour un fonds de concours en investissement de 16 303,58 €,
- **Dit** que les dépenses ont été prévues au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d’attribution.

## **6/ Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Madame le Maire donne la parole à Jacques LENTZ, désigné comme « référent PCS » suite à l’organisation de plusieurs ateliers en sous-préfecture de Rambouillet dans le cadre de l’élaboration et la rédaction d’un PCS.

Monsieur Jacques LENTZ avertit l’assemblée de la nécessité d’établir un plan communal de sauvegarde pour la commune. C’est un outil réalisé à l’échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d’évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l’information préventive et la protection de la population.

La commune d’Orphin est soumise à cette obligation.

Aussi, afin d’avancer dans l’élaboration de ce document, il est impératif de désigner des référents pour les différentes réponses aux urgences et introduire leurs coordonnées. Ces référents devront être désignés parmi les membres du conseil afin de pouvoir mettre en place les différents moyens mise en œuvre selon les urgences, indiquer et vérifier l’état de marche (en relation avec le SDIS) d’un système d’alarme sonore, tocsin ou signal d’alerte.

Un débat s’engage et quelques noms sont proposés.

## **7/ Informations et questions diverses**

- **Entretien de la voirie :** Madame le Maire souligne l’absence d’entretien des trottoirs et l’élagage des haies sur la commune. Malgré de multiples informations dans le bulletin municipal, un arrêté permanent sera pris afin d’émettre des contraventions de 2<sup>ème</sup> classe d’un montant de 35,00 euros. En amont, un courrier sera adressé aux propriétaires/locataires afin que les travaux soient effectués dans un délai de 15 jours.

- Réparation d'un muret : un camion d'une entreprise de travaux a percuté et fait tomber le muret en pierres devant la mairie. Une déclaration d'accident a été faite auprès de l'assurance et la commune est toujours en attente d'un retour. La réparation a été effectuée malgré une absence de réponse de l'assurance.
- Avenir de la bibliothèque : Après 15 ans d'animation de la bibliothèque, Linda et Christelle souhaitent passer le relais. Un appel à candidature a été lancé via le bulletin municipal afin d'inciter une reprise effective à la rentrée scolaire.
- Conseil d'école : le 3<sup>ème</sup> conseil d'école a eu lieu le 5 juin dernier en présence des enseignantes, des représentants des parents d'élèves et de la mairie. Celui-ci a été très agréable. Madame le Maire remercie l'ensemble des institutrices et l'association « Orphi'Team » pour cette année scolaire qui fut riche en divers événements (défilé Halloween, marché de Noël, chasse aux œufs et kermesse de l'école). Merci également pour leur présence lors des cérémonies officielles. La rentrée 2025/2026 comptera 74 élèves. A ce jour, la quatrième classe est maintenue ouverte pour la rentrée.
- Garderie/Centre de Loisirs « La Ribambelle » : Ce service fonctionne relativement très bien grâce aux diverses animations imaginées et réalisées par le personnel communal.
- Restauration scolaire : L'organisation et le service fonctionnent correctement.
- Travaux Maison médicale : Des travaux de peinture de rénovation de façade ont été réalisés. Le travail est remarquable.
- Urbanisme : Affaire « Michel Courtillé c/Commune : La requête concernant le versement de la somme de 3.000 euros au requérant en réparation de sa dépossession de sa propriété ainsi que le versement de 1.000 euros en indemnisation du préjudice subi a été rejetée par le tribunal administratif de Versailles.
- Urbanisme : Affaire De Barros c/Commune : La commune a été condamnée au versement de la somme de 1.800 euros et l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel négatif pris le 19 janvier 2021.
- SMDVA : Des travaux de restauration de la Drouette, ont eu lieu vers la mi-mai. Ces travaux consistaient en l'aménagement de banquettes empierrées dans le lit de la rivière visant ainsi à diversifier les habitats et à redynamiser les écoulements sur le secteur. 2 panneaux pédagogiques ont été installés aux abords de la Drouette suite à ces travaux.  
Madame le Maire souligne le professionnalisme de Mathieu DEVILLE, responsable technique. Le nouveau garde-rivière, Thomas GOUBILY, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Pompe à chaleur : La pompe à chaleur air/eau est mise en fonction sans surcoût supplémentaire à la facture.
- Cérémonie du 8 mai : Madame le Maire remercie la présence de 10 porte-drapeaux, Madame la directrice accompagnée des enseignantes et des enfants. Elle souligne la présence de beaucoup de monde et rappelle la célébration des départs en retraite de Marie-Jeanne CHIFFLET, de l'agence postale communale et de Jean-Yves, facteur sur la commune pendant de nombreuses années, les nouveaux arrivants et bébés de l'année.
- Canicule : Madame le Maire remercie notre infirmier pour avoir pris le soin de visiter les personnes âgées durant cette période caniculaire.
- Croix-Rouge Française : La Croix-Rouge Française lance un nouveau service itinérant avec leur « Bus Social » afin de pouvoir venir à la rencontre des personnes isolées et leur présenter les services d'accueil d'écoute et d'orientation et être le relais de la politique sociale locale.

- Une réunion de travail aux Mesnuls avec les principaux opérateurs de l'État (Enedis, Orange, La Poste) a eu lieu le jeudi 3 juillet dernier à l'initiative de Mesdames Aurore BERGÉ et Anne-Sophie RONCELET, députée des Yvelines, afin d'évoquer les tracas du quotidien rencontrés dans nos petites communes. Marc TROUILLET s'y est rendu afin de représenter le maire et d'échanger sur les diverses problématiques avec les services d'Orange en particulier.
- Yvelines restauration : Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 2 juillet dernier concernant les nouveaux tarifs des repas applicables par Yvelines Restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Un coefficient de 1,0185 a été appliqué à chaque prestation. Une hausse des tarifs des repas est à prévoir en 2026.
- Chenilles processionnaires : La commune a de nouveau fait intervenir la société Terideal afin de lutter contre les chenilles processionnaires. Elle est intervenue à 3 reprises sur la commune pour un montant de 2 616,00 euros.
- Pèlerinage : Deux pèlerinages ont eu lieu sur la commune :
  - Pèlerinage de Tradition : traversée de la commune suivie d'une halte sur le chemin des Bois « Haute Maison » le samedi 7 juin ;
  - 43<sup>ème</sup> pèlerinage de Notre Dame de Chrétienté en marche de Paris à Notre Dame de Chartres du 7 au 9 juin 2025 avec une halte le dimanche 8 juin (au stade - rue des Sources) qui a été remarqué par le nombre de bus mis à leur disposition.
- CART – Anniversaire de l'agglomération : L'ensemble des maires, conseillers communautaires et conseillers municipaux ont été conviés le 23 juin dernier à Raizeux pour participer à la fête de la création de l'agglomération.
- CART - Courses hippiques (septembre 2025) : la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et l'association des courses hippiques de Rambouillet renouvellent leur partenariat pour la saison 2025. Les communes ont la possibilité de parrainer un prix lors de chacune des journées de courses se déroulant sur l'hippodrome du Petit Grill. Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer une date.
- SICTOM de Rambouillet : le SICTOM propose un programme gratuit d'animations ludiques et pédagogiques, en partenariat avec le SITREVA, à destination du jeune public autour du tri et de la gestion des déchets ménagers pour l'année scolaire 2025/2026.
- Gendarmerie de Rambouillet : le commandant de la compagnie de Rambouillet, le chef d'escadron Laurent FLOURIOT, a annoncé son départ cet été, au profit d'une nouvelle affectation.
- Location logement (au-dessus de l'agence postale) : Une convocation sera envoyée à la locataire afin de connaître sa situation suite au dépôt d'un dossier de surendettement.
- Salle polyvalente : Au vu des travaux, ménage et remplacement de matériels à prévoir, il a été décidé de ne plus mettre à la location la salle polyvalente dans cet état jusqu'à nouvel ordre.
- Personnel communal : Une agente de la commune a été déclaré en maladie professionnelle et reconnue en invalidité de catégorie 2.
- École communale : La peinture des cages d'escaliers sera effectuée durant l'été.
- Inauguration cour école – garderie : Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la cour d'école et de la garderie aura lieu le samedi 6 septembre à 11 h.
-

- Bulletin municipal : Madame le Maire remercie Martine ALFRED et Laurence DAUVILLIERS pour leur investissement à la création du nouveau bulletin municipal.

**Questions diverses :**

- Huguette DARCHE : Est-il possible de remettre du gravier sur la route en face de son domicile, chemin de l'Erillon à Cerqueuse car il y a beaucoup de véhicules qui font demi-tour à cet endroit ? Madame le Maire va se rendre sur place et voir si besoin de gravier supplémentaire.
- Gérard KRAEMER : Une maison, rue de la Garenne, est dans un mauvais état. La commune peut-elle envisager quelque chose ? Madame le Maire informe avoir déjà pris contact avec la propriétaire de cette maison.
- Nathalie DEMARET-PORTELLI : Nous informe que le panneau d'entrée, côté station d'épuration, que les lettres « OR » du nom de la commune, ne se voient plus. Madame le Maire va faire le nécessaire auprès des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,  
Martine ALFRED



Le Maire,  
Janny DEMICHELIS



